

## TRANSPORT 2026 – 2027 - INTERNAT



Saint-Joseph  
REIMS

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, l'établissement scolaire Saint-Joseph organise les transports des élèves internes qui habitent la région parisienne. Vous trouverez ci-dessous les renseignements nécessaires.

1. Le tarif moyen est fixé à **26 TTC** par trajet. Le nombre indicatif de trajets est de 70 pour l'année scolaire. **Un acompte de 100€ (déduit à la 1<sup>ère</sup> facture) est demandé à l'inscription.** Le coût des transports figure sur la facture trimestrielle communiquée aux familles.
2. Attention, le nombre de places est limité : les demandes seront prises en compte par ordre d'arrivée.
3. Le 1<sup>er</sup> trajet sera effectué dans le sens Reims - Paris le **vendredi 04 septembre 2026 vers 18h00.**
4. Les arrêts (adresses et horaires) proposés :

### Trajets « aller » de Paris à Reims :

Arrêts : **Victor Hugo** au 89 avenue Victor Hugo (départ à 6h30) - **Gare Saint-Lazare** au 6 rue de Rome au niveau du bar « Little Romeo » (départ à 6h45) - **Bastille** au 46 boulevard Henri IV au niveau de la station de Métro (départ à 7h00) - **Aire de Ferrières** sur le parking car derrière la station Total (départ à 7h15) ; *horaires à titre indicatif.*

### Trajets « retour » de Reims à Paris :

Arrêts : **Aire de Bussy** sur le parking car au niveau de la station-service (arrivée vers 18h45-19h00) – **Bastille au 2 rue Beaumarchais** (arrivée vers 19h45- 20h00) - **Gare Saint-Lazare** (arrivée vers 20h00- 20h15) – **Victor Hugo** (arrivée vers 20h30 – 20h45)

**ATTENTION** : les arrêts choisis sur le coupon ci-dessous ne peuvent être modifiés en cours d'année sauf changement à l'initiative de l'établissement en fonction du nombre de demandes, d'impératifs de voirie.

### 5. IMPORTANT :

Cette inscription vaut pour l'année scolaire seulement. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Les familles inscrivent leur enfant pour la totalité de l'année scolaire. Aucun remboursement n'est effectué.

L'inscription est assujettie à l'acceptation du Règlement intérieur en annexe par les parents et l'élève.

En cas d'absence exceptionnelle, les parents ont un devoir d'information de M. LAFAYE.

Espérant que cette organisation vous donnera satisfaction, je tiens à vous remercier pour votre confiance et vous souhaite d'agréables vacances d'été.

Jean Edouard BRUN  
Chef d'établissement

---

### Coupon-réponse A retourner à M LAFAYE

Attention, le nombre de places est limité : les demandes seront donc prises en compte par ordre d'arrivée.

Ci-joint, un chèque d'acompte de 100 €, libellé à l'ordre de l'Association Saint-Joseph.

Madame, Monsieur ..... Demande(ent) l'inscription à l'année de leur enfant :

NOM : ..... Prénom : ..... Classe en 2026/2027 (ex: 5<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>) : .....

Arrêt aller (Paris-Reims) : ..... Arrêt retour (Reims-Paris) : .....

Et :

Attestent par cette inscription souscrire au Règlement intérieur des transports, ainsi que leur enfant.

S'engagent à prévenir M. LAFAYE en cas d'absence exceptionnelle aux trajets.

Acceptent de communiquer un N° portable : ..... à l'attention du chauffeur s'il a besoin de vous joindre lors d'un trajet.

Joignent à cette inscription un chèque de 100 € à l'ordre de l'ASJR avec Nom, Prénom et classe actuelle de leur enfant.

Autorisent les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'incident.

Date :

Signature parents :

Signature de l'élève :

# **REGLEMENT INTERIEUR 2026 2027 CONCERNANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES SOUSCRIT A L'INSCRIPTION**

## **Préambule :**

**Le premier voyage aura lieu à la date indiquée dans la circulaire d'inscription.**

Toute vie collective requiert l'adhésion de chacun à un règlement qui détermine ses droits et ses devoirs dans le respect absolu des personnes, des biens et du travail de tous.

Ainsi le présent règlement a pour objet :

- de prévenir les accidents en fixant quelques règles élémentaires de sécurité,
- de formaliser le respect de la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

## **Rappel :**

Les familles inscrivent leur enfant au transport en car pour l'ensemble de l'année scolaire. Aucun remboursement n'est effectué dans l'année.

## **Article 1 : Ponctualité**

Afin de respecter les horaires définis, les élèves doivent être présents au point d'arrêt avant l'horaire prévu du passage du car. Le car ne pourra pas attendre les enfants retardataires.

## **Article 2 : Montée et Descente**

Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée comme pour la descente.

A la descente les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les élèves ne doivent en aucun cas descendre du car lors d'un arrêt, s'ils ne sont pas concernés par ce dernier.

## **Article 3 : Comportement**

Les élèves doivent rester assis pendant toute la durée du transport. Le port de la ceinture est obligatoire et il est formellement interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable, de fumer
- de jouer, crier, projeter quoique ce soit
- de manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes
- de prendre place sur les plateformes devant les portes
- Et toutes autres consignes qui seraient données.

Tout acte d'incivilité sera relevé par le conducteur qui préviendra un responsable de l'établissement. L'indiscipline est sanctionnée par un avertissement oral et la famille sera prévenue par téléphone ou par mail. Les comportements répréhensibles, sont traités selon les modalités du Règlement intérieur de l'établissement dont le présent règlement fait partie. L'élève fera l'objet d'une sanction selon ce Règlement et pourra être exclu temporairement ou définitivement du transport.

## **Article 4 : Dégradation**

Toute dégradation affectant les autocars engage la responsabilité des parents dans les réparations.

L'établissement Saint-Joseph et la compagnie de car ne sont pas responsables des pertes, des vols ou des oublis des affaires personnelles dont la surveillance est à la charge des élèves durant leur trajet.

## **Article 5 : Absence exceptionnelle**

Si votre enfant, exceptionnellement, est amené à ne pas prendre le car, il sera indispensable de me prévenir le plus rapidement possible de son absence par Ecole Directe (ou par mail : [vie-scolaire-lycee@saint-joseph.com](mailto:vie-scolaire-lycee@saint-joseph.com))

## **Article 6 : Coordonnées**

Pour assurer un lien entre vous parents, et le chauffeur du car, le numéro de portable déclaré sera retranscrit sur la liste des élèves inscrits et à disposition des chauffeurs.

## **Article 7 : Engagement**

L'inscription du transport en car vaut acceptation du présent règlement par les parents et leur enfant.